



1010433401

DATE DEPOT :	2010-11-26
NUMERO DE DEPOT :	104334
N° GESTION :	2002B06547
N° SIREN :	441772712
DENOMINATION :	A D PRODUCTIONS
ADRESSE :	58 AV DE WAGRAM 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/07/05
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
26 NOV. 2010

N° DE DÉPOT 104334

02 B6547
DB 05/07/20 Au - RJ
06 05/07/20

AD PRODUCTIONS
CAPITAL SOCIAL : 13.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 58 AVENUE DE WAGRAM
75017 PARIS

R.C.S PARIS B 441 772 712

Extrait des
Procès-Verbaux
des Assemblées
Généralistes
Impôts

Entreprise a : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES
Le 12/11/2010 Bordeaux n°2010/1 236 Case n°22
Enregistrement : 375 € Pénalités : 43 €
Total liquidé : quatre cent dix-huit euros
Montant reçu : quatre cent dix-huit euros
L'Agent

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 5 JUILLET 2010

L'an DEUX MIL DIX et le 05 juillet au siège social, Alexandre DEVOISE, associé unique de la société à responsabilité limitée « A.D PRODUCTIONS », au capital de 13.000 euros, dont le siège social est 58, avenue de Wagram 75017 Paris, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 441 772 712.

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

L'associé unique a proposé une augmentation du capital de l'entreprise, à hauteur de 11.000 euros, portant le montant dudit capital, auparavant de 13.000 euros à, 24.000 euros, financée par lui-même.

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- L'augmentation de capital financée par l'associé unique
- La modification des statuts relative à l'augmentation de capital
- La transmission des pouvoirs pour les formalités

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de 11.000 euros par l'émission de 1100 parts sociales numérotées de 1301 à 2400 d'une valeur nominale de 10 euros et décide de réserver la souscription comme suit :

- 1100 parts Monsieur Alexandre Devoise en rémunération de son apport de 11.000 euros.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution l'associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Monsieur Alexandre DEVOISE, associé unique, apporte à la Société une somme en espèces pour un total de HUIT MILLE EUROS.

Cette somme de 8.000 euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque CREDIT AGRICOLE, 25 Bd Jean Jaurès, 92100 BOULOGNE, le 18 avril 2002.

Par décision en date du 30 mai 2008, le capital social a été augmenté de 5.000 euros par apport en numéraire.

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Monsieur Alexandre DEVOISE : 5.000 euros.

Par décision en date du 5 juillet 2010, le capital social a été augmenté de 11.000 euros par apport en numéraire.

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Monsieur Alexandre DEVOISE 11.000 euros.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 24.000 euros (vingt-quatre mille euros). Il est divisé en 2.400 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

Monsieur Alexandre DEVOISE : 2.400 parts

Numérotées de 1 à 2400

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2.400. »

_____ Troisième résolution _____

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

L'associé unique

ALEXANDRE DEVOISE

“ Certifié Conforme ”

4/11/2010

